

***Création d'une  
«Fondation Recherche Suisse»***

**Rapport du Conseil fédéral en réponse au  
postulat 06.3050 du même nom déposé le  
15 mars 2006 par le Groupe radical-libéral**

Berne, 14 mars 2008

# Table des matières

## I Introduction

- a) Mandat confié par le postulat
- b) Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat
- c) Etude de faisabilité: site potentiel et modèle commercial
- d) Structure de présent rapport

## II Conclusions de l'étude de projet réalisée pour le compte de l'association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse

Principales conclusions de l'étude:

- a) *Buts d'une Fondation Recherche Suisse*
- b) *Nécessité*
- c) *Conditions générales de succès*
- d) *Faisabilité démontrée pour l'exemple de l'aérodrome militaire de Dübendorf*
- e) *Valeur ajoutée et retour financier vers le système FRI*

## III Avis sur les conclusions de l'étude de projet commandée par l'association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse, dans l'optique de la politique de la science et de la recherche

## IV Conditions cadre de la Confédération

- 4.1. Réaffectation de terrains du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS
  - a) *Situation de la réserve de terrains*
  - b) *Conditions et procédure pour la réaffectation de terrains du DDPS*
  - c) *Besoins du DDPS*
- 4.2. Conditions cadre financières et économiques
  - a) *Participation fédérale et/ou contribution fédérale?*
  - b) *Conditions relatives au retour financier de fonds de la Fondation Recherche Suisse affectés à l'encouragement de la recherche publique*

## V Avis du Conseil fédéral sur l'idée d'un parc d'innovation national

- 5.1. Conditions cadre du point de vue de la Confédération
- 5.2. Suite de la démarche

## Annexe

# I Introduction

## a) Mandat confié par le postulat

Le postulat déposé le 15 mars 2006 demande au Conseil fédéral d'examiner la faisabilité d'une fondation suisse pour la recherche ayant pour but de renforcer et développer la compétitivité internationale de la recherche et de l'innovation en Suisse. Il s'agit notamment d'examiner si la Confédération pourrait apporter une contribution notable à la création d'une telle fondation en mettant à disposition à cette fin des sites récemment désaffectés dans le cadre du nouveau concept de stationnement de l'armée (par ex. l'aérodrome militaire de Dübendorf)<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner quelles sont les possibilités d'une participation de la Confédération par le biais d'une réglementation sur l'utilisation de terrains désaffectés du DDPS.

## b) Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat

Depuis le dépôt du postulat, une association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse<sup>2</sup> a été créée avec la participation des auteurs du postulat. L'association a publié, sous le titre *Machbarkeitsstudie für einen nationalen Innovationspark: Eine Vision zur weiteren Stärkung der Schweiz als internationaler Standort für Forschung und Innovation*, une étude de faisabilité<sup>3</sup> qui concrétise et développe de façon détaillée la proposition du postulat en se basant sur un site potentiel (l'aérodrome militaire de Dübendorf) et sur un modèle commercial déterminé<sup>4</sup>. Pour cette raison, le Conseil fédéral, dans le présent rapport, ne se prononce pas de manière générale, mais prend directement position par rapport à l'étude de projet qui précise la proposition du postulat. Ce faisant, il remplit complètement le mandat d'examen du postulat; le développement d'autres approches possibles et un exposé détaillé des conditions juridiques pour une participation de la Confédération à une fondation de droit privé ou public ne font donc pas l'objet du présent rapport.

## c) Etude de faisabilité: site potentiel et modèle commercial

L'étude de faisabilité d'un parc suisse d'innovation réalisée pour le compte de l'association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse (*Machbarkeitsstudie für einen nationalen Innovationspark: Eine Vision zur weiteren Stärkung der Schweiz als internationaler Standort für Forschung und Innovation*) et présentée au public le 14 septembre 2007 conclut, en se basant sur l'exemple de l'aérodrome militaire de Dübendorf et sur un modèle commercial déterminé, que la création d'un parc national d'innovation est viable et qu'elle générerait une plus-value profitant à l'ensemble du pays, aussi bien du point de vue économique que du point de vue social. Le modèle commercial présenté dans l'étude se fonde sur deux hypothèses: la première est que la Confédération, en tant que (co-)fondatrice contribuant au capital de la fondation, mette à disposition sous forme de don, au titre d'apport à la fondation, les terrains nécessaires appartenant au DDPS (40 % de la surface de l'aérodrome de Dübendorf); la seconde est que la Confédération assume la coresponsabilité de la fondation en assurant la direction stratégique de cette dernière.

---

<sup>1</sup> Texte original du postulat en annexe.

<sup>2</sup> Association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse, Hombrechtikon. Membres du comité: Ruedi Noser (Conseiller national), Prof. Dr. Alexander J.B. Zehnder (ancien président du Conseil des EPF), Prof. Dr. Peter Gomez (président du SWX Group).

<sup>3</sup> <http://www.stiftung-forschung-schweiz.ch/d/ergebnisse.php>

<sup>4</sup> Voir en particulier le chapitre «Die Stiftung Forschung Schweiz», pp. 55 à 73.

#### **d) Structure du présent rapport**

Le présent rapport du Conseil fédéral est structuré comme suit:

- Le chapitre 2 présente les principales conclusions de l'étude de faisabilité mentionnée.
- Le chapitre 3 commente les conclusions de l'étude de faisabilité du point de vue du Conseil fédéral et sous l'angle de la politique de la science et de la recherche, *indépendamment* de la question du site et du modèle commercial proposé.
- Le chapitre 4 examine de manière plus approfondie les hypothèses citées de l'étude de faisabilité concernant la réaffectation de terrains désaffectés du DDPS et concernant les conditions cadre financières et économiques.
- Dans le chapitre 5, en forme de synthèse, le Conseil fédéral présente son avis sur l'idée d'un parc national d'innovation, définit les conditions-cadres à respecter lors de la mise en œuvre du point de vue de la Confédération, et évoque la procédure à suivre pour la suite du projet.

## **II Conclusions de l'étude de projet réalisée pour le compte de l'association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse**

**Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes:**

#### **a) Buts d'une fondation suisse pour la recherche**

Selon l'étude, la fondation répond essentiellement aux trois objectifs suivants:

1. mise à disposition de terrains en zone d'affectation mixte pour accueillir un parc scientifique national et les logements intégrés à ce dernier;
2. constitution d'une réserve stratégique de terrains en vue de l'implantation à long terme de hautes écoles, d'établissements de recherche et d'entreprises privées (industrie de pointe et secteur des services) dans le parc d'innovation, aux fins de promouvoir le transfert de savoir et de technologie;
3. allocation du produit des droits de superficie à l'encouragement public de la R-D.

#### **b) Nécessité**

L'étude de faisabilité juge la création d'un parc national d'innovation nécessaire et réalisable. Elle souligne les points suivants:

- La Suisse occupe actuellement une *position de pointe* en matière de formation, recherche et innovation. Afin de garantir cette position à moyen et à long terme, la Suisse a besoin de maintenir un niveau élevé d'investissements dans la recherche et l'innovation.
- Un parc national d'innovation internationalement reconnu et attractif peut renforcer durablement les capacités de recherche et d'innovation de la Suisse. La promotion du transfert de savoir et de technologie profite à *toute l'économie suisse*.
- Un parc de recherche et d'innovation attrayant profite à l'ensemble du pays, car il s'agit d'un investissement en vue de *garantir la compétitivité de la Suisse dans le contexte de la concurrence mondiale entre les sites*. La possibilité de réunir sur le site unique d'un parc d'innovation la recherche fondamentale, la recherche appliquée et l'application fait figure de modèle d'avenir (chaîne de création de plus-value).

- La mise en œuvre d'un parc de recherche et d'innovation est gérable sur le plan organisationnel et viable économiquement. Les expériences faites avec des projets comparables à l'étranger montrent que la création d'un parc de recherche et d'innovation est un *projet générationnel*, dont la réalisation nécessite généralement 10 à 30 ans.

### **c) Conditions générales de succès**

S'appuyant sur une analyse comparative de centres d'innovation reconnus à l'étranger (Cambridge/GB, Berlin-Adlershof/DE et Boston-Area/USA), l'étude de faisabilité identifie les clés de succès suivantes:

- qualités du site (ville/campagne; loisirs/offre culturelle);
- moyens de transport (accessibilité);
- surface optimale de 60-100 hectares;
- appui universitaire et proximité géographique d'universités et d'entreprises de renom;
- définition de pôles thématiques;
- gestion professionnelle du site d'implantation;
- appuis politiques.

### **d) Faisabilité démontrée pour l'exemple de l'aérodrome militaire de Dübendorf**

Les promoteurs du projet soulignent que la Confédération possède en l'aérodrome militaire de Dübendorf un terrain qui prochainement ne sera plus affecté à son usage d'origine et qui répond aux conditions de base d'un parc de recherche et d'innovation à rayonnement international (taille, infrastructure de transports, proximité d'universités renommées, etc.). L'étude de faisabilité se fonde sur l'hypothèse que 40 % des surfaces disponibles à Dübendorf seraient affectées au parc d'innovation, autrement dit 84 ha sur les 210 ha que comporte le site militaire. L'étude affirme qu'il est possible de réaffecter les surfaces de l'actuel aérodrome militaire de manière progressive et modulable pour répondre aux besoins du parc d'innovation, pour autant que la Confédération (donation du terrain), le canton et les communes (plan d'affectation des zones) appuient le projet avec des décisions conformes.

### **e) Valeur ajoutée et retour financier vers le système FRI**

*Valeur ajoutée, premier niveau:* l'étude de faisabilité estime à 400 millions de francs<sup>5</sup> la valeur marchande potentielle des terrains de Dübendorf dont la Confédération, en tant que (co-)fondatrice, ferait don à la Fondation Recherche Suisse. Pour réaliser cette valeur marchande, l'étude considère qu'il faudrait que le canton de Zurich et les communes concernées (Dübendorf, Wangen-Brüttisellen et Volketswil) approuvent les plans d'affectation des zones et créent les bases légales nécessaires à une affectation mixte des surfaces.

*Valeur ajoutée, deuxième niveau:* l'étude de faisabilité se fonde sur l'hypothèse que, dans les dix années qui suivent la fermeture de l'aérodrome (vers 2010/2014), un tiers environ des surfaces disponibles dans une première phase serait cédé en droit de superficie à des usagers privés et publics, sélectionnés en fonction de la finalité du plan d'implantation, à savoir la promotion du transfert de savoir et de technologie. Les rentes de droits de superficie<sup>6</sup> permettraient à la fondation de financer l'exploitation du site (aménagement des surfaces et projets immobiliers). Dans la phase de lancement, les financements nécessaires seraient obtenus par des prêts hypothécaires; ensuite, les

---

<sup>5</sup> Valeur du terrain estimée pour 40 % des surfaces disponibles à Dübendorf.

<sup>6</sup> L'étude se fonde sur l'hypothèse suivante: les rentes potentielles de droit de superficie représentent 5 % de la valeur immobilière de 400 millions de francs, soit 20 millions par an. Cette valeur sera réalisée progressivement sur une période de vingt ans.

rentes de droits de superficie formeraient le revenu de la Fondation nécessaire à l'aménagement d'autres parcelles du site, au développement et à la commercialisation des surfaces et à l'amortissement hypothécaire.

*Valeur ajoutée, troisième niveau:* l'étude de faisabilité se fonde sur l'hypothèse qu'à partir de la septième année de fonctionnement, l'exploitation du site générerait un profit financier pour la Fondation, profit qui pourrait revenir au système FRI public, et notamment aux organes de financement FNS et CTI, et compléter ainsi durablement l'investissement de la Confédération pour la promotion de la science et de la recherche.

### **III Avis sur les conclusions de l'étude de projet commandée par l'association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse, dans l'optique de la politique de la science et de la recherche**

Suit ci-dessous l'appréciation du Conseil fédéral des conclusions de l'étude de projet (*Machbarkeitsstudie für einen nationalen Innovationspark: Eine Vision zur weiteren Stärkung der Schweiz als internationaler Standort für Forschung und Innovation*) commandée par l'association Faisabilité d'une Fondation recherche Suisse, dans la perspective de la politique de la science et de la recherche.

Dans son message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, le Conseil fédéral déclare que le financement de la recherche fondamentale libre restera une des missions principales de la Confédération dans le secteur de la recherche à l'horizon 2015. Cependant, les connaissances acquises par la recherche fondamentale devront davantage être valorisées par des activités de développement et d'innovation en aval. Le Conseil fédéral entend à cet effet encourager les mesures propres à faciliter le transfert de connaissances issues des hautes écoles et à renforcer l'interaction entre la science et l'économie. En conséquence de quoi, la Confédération se propose d'étudier les moyens de mieux soutenir des projets de recherche et développement particulièrement prometteurs à cet égard, y compris les partenariats privé-public.

Sur cette toile de fond, le Conseil fédéral considère que le projet d'un parc d'innovation national est une vision intéressante et importante pour le développement de la place scientifique et économique suisse. L'étude de faisabilité démontre à l'aide d'exemples américains, britanniques et allemands, qu'un parc d'innovation national pourrait être créé avec succès dans notre pays. Le Conseil fédéral estime que la création d'un tel parc, fondé sur un partenariat public-privé et dégageant une valeur ajoutée permettant un retour vers le système FRI en place, serait une bonne chose dans l'optique de la politique de la recherche et de l'innovation.

Il n'en reste pas moins que le projet de parc d'innovation national esquissé dans l'étude de projet de l'association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse dépasse largement, en termes de complexité et de taille, les activités actuelles déployées actuellement au titre du transfert de savoir et de technologie (TT). Actuellement, la Confédération soutient et coordonne par l'intermédiaire de la CTI divers consortiums TT dont les centres de services ont pour mission de renforcer et développer la coopération des entreprises avec les hautes écoles.

Parallèlement, les acteurs académiques déploient leur propre action dans ce domaine, sans l'appui fédéral direct, en encourageant l'implantation d'instituts de recherche, de startups et d'autres entreprises privées sur leur campus (développement décentralisée des campus, par ex. Science City ETH Hönggerberg, Parc scientifique de l'EPFL). L'impact de ces projets pilotés de manière décentralisée, dont la plupart sont réalisés en collaboration avec les organismes cantonaux ou régionaux de promotion économique, est essentiellement régional. Cela n'empêche pas certains de ces parcs scientifiques et technologiques d'avoir un rayonnement international. C'est là qu'intervient l'action de la CTI qui, en soutenant les consortiums TT, vise justement à mettre en place une coordination nationale spécifique, par thème ou par domaine de compétences, des différentes

initiatives régionales de TT, sans pour autant remettre en question les principes de l'approche institutionnelle décentralisée, qui a fait ses preuves en Suisse.

Par opposition, un parc d'innovation national se fonde sur l'idée que le site d'implantation est la Suisse en tant que telle; la réalisation du projet suppose donc une initiative portée par des acteurs de l'ensemble du pays et pilotée de manière centralisée. Vu les petites dimensions de notre pays et le fait qu'il faut éviter qu'une initiative nationale ne vienne concurrencer les actions de soutien coordonnées sur le plan national de la CTI et les initiatives des acteurs académiques, qui ont fait leurs preuves, le Conseil fédéral estime qu'il faudrait, si déjà on décide de s'engager dans cette voie, s'en tenir à un seul parc d'innovation national pour tout le pays. Dans ce cas, il faudrait éclaircir en temps voulu de manière approfondie les relations à établir entre un tel parc d'innovation national et les activités et institutions TT que la Confédération soutient déjà par le biais de la CTI, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la politique fédérale de la recherche et de l'innovation.

## **IV Conditions cadre de la Confédération**

### **4.1. Réaffectation de terrains du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS**

#### **a) *Situation de la réserve de terrains***

Compte tenu des critères de choix de site d'implantation d'un parc d'innovation national (voir ch. II), aucun terrain du DDPS dont l'affectation militaire prendrait fin n'est actuellement disponible en dehors de celui de l'aérodrome militaire de Dübendorf. Le terrain du DDPS sur le site de l'aérodrome de Dübendorf s'étend sur env. 210 hectares. Selon la planification en vigueur, 60 ha resteront occupés pour des besoins militaires. Du point de vue du DDPS, la réaffectation des surfaces restantes à un parc d'innovation national est possible, pour autant que l'affectation à un usage militaire des surfaces nécessaires au DDPS reste garantie.

#### **b) *Conditions et procédure pour la réaffectation de terrains du DDPS***

Avec l'abandon de l'usage militaire d'un site il y a lieu que les cantons et les communes concernées créent les conditions légales (reclassement des zones d'affectation) nécessaires à une utilisation civile des terrains.

Selon l'actuel Plan sectoriel militaire<sup>7</sup>, les installations et les sites militaires désaffectés sont essentiellement réaffectés à un autre usage ou restent dans la réserve de terrains de la Confédération (possibilité de louer ou d'affermier des parcelles ou de les céder en droit de superficie). En cas de vente de biens immobiliers militaires, les offres des cantons concernés sont privilégiées par rapport aux offres émanant de particuliers<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Les conséquences de la Réforme de l'Armée XXI sur les besoins en terrains et installations sont exposés dans le Concept de stationnement de l'armée du 1<sup>er</sup> juin 2005, qui est à la base des mises à jour du Plan sectoriel militaire. L'établissement du Plan sectoriel se fait en collaboration avec notamment les services cantonaux de l'aménagement, lesquels sont informés tous les ans des objets immobiliers que la Confédération entend désaffecter.

<sup>8</sup> Dans le contexte des programmes d'allègement budgétaire 03 et 04, relayés par l'Etape de développement 08/11, il a été concédé au DDPS que les revenus mineurs générés par le démantèlement de systèmes ou d'immeubles désuets ainsi que le produit locatif d'immeubles entraîneront une augmentation du plafond financier dans le domaine de la défense. Ces concessions prennent fin en décembre 2011. En revanche, le produit de la vente d'un objet majeur (critères: recette d'investissement, unicité, prix de vente), comme l'est l'aérodrome de Dübendorf, serait porté au compte de la Confédération au titre de revenu extraordinaire.

La nature de la future affectation civile du site militaire de Dübendorf dépendra des plans d'affectation des zones définis par le Canton de Zurich. Dans un premier temps, on s'apprête donc, sous la direction des autorités cantonales zurichoises et en collaboration avec le DDPS, la région Glattal et les communes concernées, à mettre en évidence un large spectre de perspectives de développement pour le site de Dübendorf, au moyen de différents scénarios d'affectation. Ces scénarios permettent d'élaborer des perspectives à long terme, incluant des affectations faisant appel, ou non, à la piste d'atterrissage. Les études comportent l'examen des retombées communales, régionales, cantonales et nationales des différentes affectations envisageables. L'étude de faisabilité de la Fondation Recherche Suisse sera, avec d'autres variantes de développement, prise en considération dans l'examen de ces scénarios. C'est sur la base des résultats de ces études que le Conseil-exécutif zurichois entend décider d'ici fin 2008 de la suite de la procédure et désigner les questions qui feront l'objet d'études plus poussées. Au plus tard pour la fin 2009, tous les éléments devraient être réunis permettant d'arrêter les conditions cadre du développement envisagé sur le site de l'aérodrome de Dübendorf. Ces conditions cadre devront ensuite être inscrites dans le plan directeur cantonal<sup>9</sup>. Celui-ci appellera le cas échéant des ajustements dans les zones d'affectation et de construction des communes concernées.

### **c) Besoins du DDPS**

Le parc immobilier à disposition (immeubles désaffectés) du DDPS se situe en majorité en dehors de zones constructibles. Il s'agit le plus souvent d'installations spéciales qui se prêtent mal à un usage civil et qui, par conséquent, ne peuvent trouver acquéreur. Ces biens immobiliers génèrent des coûts résiduels à la charge du DDPS. A long terme, les coûts du parc à disposition devraient être couverts par des revenus annuels. Dans cette perspective, on pourrait table sur des revenus réguliers provenant de terrains économiquement intéressants, comme celui de Dübendorf par exemple, que l'on céderait en droit de superficie. A défaut de ces rentes de droits de superficie, les coûts résiduels du parc à disposition du DDPS devraient être couverts par d'autres moyens.

## **4.2. Conditions cadre financières et économiques**

### **a) Participation fédérale et/ou contribution fédérale?**

#### ➤ *La Confédération en tant que (co-)fondatrice et membre de la fondation (coresponsable)*

Il est possible, en principe, que la Confédération soit co-fondatrice d'une fondation. Elle est ainsi co-fondatrice du Fonds national suisse (FNS), mais a renoncé à en être coresponsable. Dans tous les cas, une base légale explicite serait nécessaire pour régler l'octroi d'une contribution fédérale au capital de la fondation et/ou de subventions (annuelles). Dans le cas du FNS, c'est l'art. 6, al. 1, let. c de la loi sur la recherche qui remplit cette fonction<sup>10</sup>.

Compte tenu du but de la fondation envisagée par le postulat, qui comprend des éléments de promotion économique relevant de la compétence des cantons et inclut la création de logements, et dans l'intérêt d'une distinction entre la surveillance des fondations, l'octroi de subventions et l'exécution de tâches, la Confédération devrait en l'occurrence s'abstenir aussi bien d'être co-fondatrice que d'être coresponsable. A cela s'ajoute que le retour financier vers le système public d'encouragement de la recherche (et donc partiellement vers la Confédération) ne serait pas possible si la Confédération faisait partie des fondateurs. Un retour de fonds vers les fondateurs est incompatible avec le droit des fondations privées.

#### ➤ *Examen des formes de contributions sous l'angle du droit des subventions*

**Donation.** Dans le cas d'une donation – qui suppose une base légale explicite – le terrain passe au patrimoine de la fondation et est à jamais soustrait à la Confédération. C'est pour cette raison que

<sup>9</sup> Voir communiqué de presse du Conseil-exécutif zurichois du 10 janvier 2008.

<sup>10</sup> RS 420.1

le Conseil fédéral ne saurait envisager une donation dans l'optique actuelle. Le DDPS fait valoir qu'une donation serait contraire aux principes énoncés dans le Plan sectoriel militaire et priverait le département des revenus nécessaires à la couverture des frais du parc à disposition.

**Vente.** La Confédération est libre de vendre, sans nouvelle base légale, et à un prix du marché approprié, des biens immobiliers fédéraux dont elle n'a plus besoin.

**Location, affermage, cession en droit de superficie.** Pour les terrains et les installations militaires désaffectés, on envisage en premier lieu une réaffectation où la Confédération reste propriétaire. La réaffectation peut prendre la forme d'une location, d'un affermage ou d'une cession en droit de superficie. Si un terrain est cédé au preneur à des conditions plus avantageuses que celles du marché, voire à titre gratuit, il s'agit d'une subvention au sens de la loi sur les subventions<sup>11</sup> et l'opération nécessite une base légale spécifique. Le DDPS souligne qu'une remise des rentes du droit de superficie serait contraire aux principes énoncés dans le Plan sectoriel militaire et priverait ainsi le département des revenus nécessaires à la couverture des frais du parc à disposition.

***b) Conditions relatives au retour financier de fonds de la Fondation Recherche Suisse affectés à l'encouragement de la recherche publique***

L'affectation des revenus de la fondation doit être précisée dans l'acte de fondation. L'affectation de revenus à l'encouragement de la recherche, par ex. au profit du Fonds national suisse (FNS), pourrait prendre la forme de contributions (fonds de tiers). Dans le cas de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), la Confédération serait bénéficiaire directe des fonds à affectation fixe (voir note 5).

## **V Avis du Conseil fédéral sur l'idée d'un parc d'innovation national**

### **5.1. Conditions cadre du point de vue de la Confédération**

Conformément à l'exposé ci-dessus (ch. III), le Conseil fédéral est favorable, dans l'optique de la politique scientifique, au principe d'un parc d'innovation national. Quant à la création du parc d'innovation national au sens de l'étude de faisabilité, il considère qu'il y a lieu de se conformer à un certain nombre de conditions cadre (ch. IV) qui sont formulées ci-après sous la forme de principes.

***Principe 1: Pas de participation de la Confédération, ni en tant que fondatrice, ni en tant que membre de la fondation (responsable)***

Dans l'intérêt d'une séparation claire entre le contrôle de la fondation, l'octroi de subventions et l'exécution des tâches, la Confédération, de l'avis du Conseil fédéral, ne devrait pas participer au capital de fondation d'une future Fondation Recherche Suisse, mais se contenter le cas échéant d'octroyer une contribution ou des contributions périodiques au sens de la loi sur les subventions. Pour cela, les bases légales actuelles en matière d'encouragement de la recherche et de l'innovation devraient être modifiées en conséquence ou une nouvelle base légale devrait être créée. Il faudrait par ailleurs examiner en temps opportun s'il conviendrait que la Confédération siège dans le conseil de fondation en tant qu'observatrice. Le Conseil fédéral juge inopportun (transparence, conflits d'intérêts) que le domaine des EPF s'engage dans la fondation en tant que fondateur par un apport de fonds fédéraux. En revanche, la participation du domaine des EPF en tant que coresponsable de la fondation mérite d'être étudiée et est en principe souhaitable.

---

<sup>11</sup> RS 616.1

### **Principe 2: Le parc d'innovation s'inscrit dans une perspective nationale**

Le Conseil fédéral estime que l'éventuelle création d'un parc d'innovation national *unique* mérite d'être examinée. Indépendamment du site d'implantation, il faudrait donc que le parc d'innovation national ait de solides appuis dans l'ensemble du pays et qu'il déploie ses activités dans une perspective nationale. Une future Fondation Recherche Suisse devra donc bénéficier d'appuis dans tout le pays. Plusieurs cantons (et non seulement le canton concerné de Zurich), communes et entreprises privées devront faire partie des fondateurs en établissant un partenariat public-privé durable. Pour assurer la dimension nationale de l'action de la fondation et notamment l'affectation des revenus de la fondation au système FRI *national*, il conviendrait de préciser dans l'acte de fondation que les revenus doivent bénéficier aux instruments fédéraux d'encouragement de la recherche, voire directement au Fonds national (FNS).

### **Principe 3: Base légale d'une contribution fédérale**

Il n'existe actuellement aucune base légale pour une contribution fédérale sous forme d'un règlement concernant la réaffectation de terrains désaffectés appartenant au DDPS à l'usage d'une future Fondation Recherche Suisse. La base légale et la forme de la contribution dépendront finalement du but de la fondation. En l'état des choses, le Conseil fédéral ne peut donc pas se prononcer définitivement sur ces aspects. Une solution envisageable est la création d'une base légale qui règle la mise à disposition de terrains avec remise des rentes du droit de superficie. L'affectation des terrains mis à disposition ainsi qu'une clause exceptionnelle en cas de changement d'affectation devraient dans ce cas faire l'objet de dispositions contractuelles. Un examen plus approfondi serait toutefois nécessaire pour définir dans quel cadre légale une telle solution serait possible.

## **5.2. Suite de la démarche**

Le Conseil fédéral prend acte du fait que les communes concernées ont jugé l'idée d'un parc d'innovation comme positive.<sup>12</sup> Il ne pourra préciser les démarches pour régler la participation fédérale qu'au vu des décisions prises par les autorités cantonales zurichoises sur la future affectation civile des terrains du DDPS à Dübendorf et après la création éventuelle d'une Fondation Recherche Suisse. La mise en place d'une base légale pour une participation fédérale conformément au principe 3 et compte tenu des principes 1 et 2 ne pourra donc être entreprise qu'à partir du moment où un plan de mise en œuvre consolidé sera disponible à partir des décisions des autorités cantonales zurichoises et des communes concernées.

Dans le cas d'une réalisation d'un parc d'innovation national sur le site de Dübendorf, la Confédération devra éclaircir les points suivants:

- relation entre le parc d'innovation porté par une fondation nationale (avec des membres publics et privés) et les actions d'encouragement TT déjà existantes coordonnées par la Confédération;
- examen, et le cas échéant création, des bases légales nécessaires pour octroyer des subventions fédérales à une fondation de droit public ou privé;
- formes possibles des contributions (uniques ou périodiques) et montant des contributions conformes aux dispositions de la loi sur les subventions.

---

<sup>12</sup> [http://www.duebendorf.ch/dl.php/de/4767c8aeb1ab7/Pressemitteilung\\_betreffend\\_Militarflugplatz.pdf](http://www.duebendorf.ch/dl.php/de/4767c8aeb1ab7/Pressemitteilung_betreffend_Militarflugplatz.pdf)

## Annexe

06.3050 - Postulat  
Création d'une fondation Recherche Suisse

<b>Déposé par</b>	Groupe radical-libéral
<b>Porte-parole</b>	► Noser Ruedi
<b>Date de dépôt</b>	15.03.2006
<b>Déposé au</b>	Conseil national
<b>Etat des délibérations</b>	Transmis

### Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la faisabilité de la création d'une fondation suisse pour la recherche, qui viserait à consolider et à accroître la compétitivité de la Suisse en tant que pôle de recherche et d'innovation.

### Développement

Pour une économie fondée sur le savoir, la formation, la technologie, l'innovation et l'esprit d'entreprise sont les piliers de la croissance.

D'après l'indicateur de la part des dépenses de recherche dans le PIB et d'après celui des dépenses de recherche et de développement des entreprises privées dans le PIB, la Suisse est très bien placée en comparaison des autres pays de l'OCDE. L'analyse dynamique de la situation montre cependant que les taux de croissance de la Suisse sont parmi les plus faibles, en comparaison internationale, pour ces deux indicateurs. Ainsi, la part des dépenses publiques dans la recherche est en dessous de la moyenne de l'OCDE.

Le domaine recherche et développement pèse lourdement sur les coûts dans bien des secteurs, notamment dans la médecine, les biotechnologies, les nanotechnologies et les sciences de l'information. Dans le contexte de la mondialisation, sous la pression croissante des coûts, les entreprises sont forcées à coopérer plus étroitement et à former des alliances. Les entreprises privées, les hautes écoles et les instituts de recherche publics doivent aider à l'optimisation des ressources engagées et des résultats de la recherche.

Il convient d'examiner si la Confédération pourrait apporter une contribution notable à la création d'une fondation suisse pour la recherche, notamment par la mise à disposition de sites récemment désaffectés (p. ex. l'aérodrome militaire de Dübendorf, auquel on a renoncé récemment dans le cadre du nouveau concept de stationnement de l'armée) ou d'autres surfaces inutilisées. La fondation pourrait être chapeautée par la Confédération, mais aussi par les cantons dans lesquels les sites se trouvent, des entreprises, les Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne, les universités et les instituts de recherche. La fondation devra être orientée vers trois objectifs: mise à disposition de terrains et d'infrastructures à des fins de formation et de recherche, allocation du produit de la vente de terrains à la recherche et constitution d'une réserve stratégique de terrains pour l'implantation de grands projets industriels dans les techniques de pointe.

### Déclaration du Conseil fédéral du 17.05.2006

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.